Service Urbanisme

Direction
Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

16,rue Antoine Zattara
13332 Marseille cedex 3

PREFECTURE
DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE D'ARLES

PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
APPLICATION L561-1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

INONDATION

- ANNEXE 3f -
Définition des lignes d'eau

Approuvé par arrêté
préfectoral le: 03 Février 2015

Source :
BdTopo®-©IGN
Scan25®-©IGN
DDTM 13,

Nord

Échelle : 1/20000

0 0.5 1 1.5
Kilomètres
Échelle: 1:20000

LEGENDE

Détermination des lignes d'eau

- Bande de securité (RH)
- Bâti source cadastrale
- Contour de la zone inondable
- Centre Urbain
- Zone Coeur Villageois
- Autre Zone Urbanisée
- Table d'asemblage

Casiers pour la determination des lignes d'eau
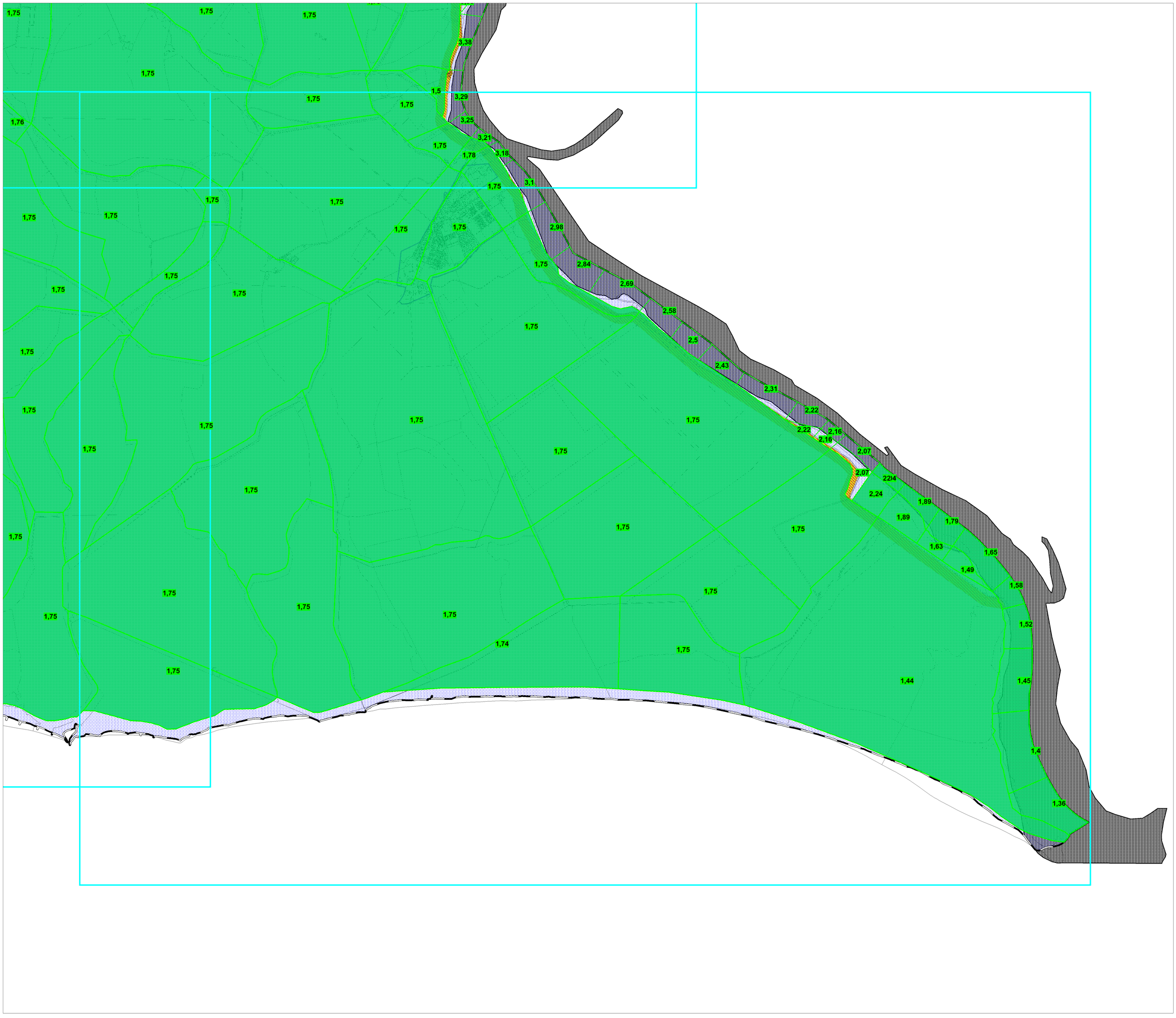
- casiers dans lesquels la ligne d'eau est définie par l'aléa "débordement du Rhône"
- casiers dans lesquels la ligne d'eau est définie par l'aléa "submersion marine 2.10 mNGF"
- 1.70 valeur de la ligne d'eau (m NGF)